



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole
Séance du 29 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 22 juin 2022
Date de publication : 06 juillet 2022

Conseillers.ères présents.es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMD AOUI, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Référence

22.29.06.57

Commission

Fonctionnement de l'Institution

Objet

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Secrétaire de séance

M. Jean-Pascal FICHÈRE

Rapporteur

Mme Isabelle MANGIN

Conseillers.ères absents.es ayant donné procuration :

Mme Justine GRUET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Paul ROCHE à M. Jean-Pascal FICHÈRE
M. Mohamed MBITEL à M. Jean-Michel REBILLARD
Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE à Mme Isabelle MANGIN
M. Nicolas GOMET à Mme Nadine HERRMANN

Conseillers.ères absents.es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 22.29.06.41) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 22.29.06.42-43-44) ; M. Hervé PRAT (DCM 22.29.06.43-44) ; Mme Laetitia JARROT-MERMET (DCM 22.29.06.49) ; Mme Sylvette MARCHAND (DCM 22.29.06.49) ; Mme Isabelle MANGIN (DCM 22.29.06.52-53) ; Mme Maryline MIRAT (DCM 22.29.06.65) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 22.29.06.70) ; Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.29.06.71) ; Mme Nadine HERRMANN (DCM 22.29.06.71-72) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 22.29.06.75-76)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifiant le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 27 juin 2022,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Le versement de ces indemnités étant limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de toutes les directions,
 Considérant que les délibérations du Conseil Municipal n° 02.28.10.263 du 28 octobre 2002, n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 et n° 08.23.09.213 du 23 septembre 2008 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne précisait pas la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents de catégorie C et B titulaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet (mode de calcul spécifique) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoints administratifs	Assistant administratif Officier d'état civil Agent d'accueil
	Rédacteurs	Chargé de l'évènementiel Officier d'état civil Assistant administratif
Sécurité	Agents de police municipale	Brigadier de police municipale Gardien de police municipale Chef de service de police municipale
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Agent de surveillance des voies publiques
	Agents de maîtrise territoriaux	Officier d'état civil

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle via un décompte déclaratif établi par le chef de service.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront revalorisées et les corps de référence seront modifiés lorsqu'un texte réglementaire le prévoira.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **PRÉCISE** que les délibérations du Conseil Municipal n° 02.28.10.263 du 28 octobre 2002, n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 et n° 08.23.09.213 du 23 septembre 2008 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont modifiées.

Fait à Dole, le 29 juin 2022.
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines

Jean-Baptiste GAINOUX

